

ANNEXE IX

CONSIGNES DE TRI SUR LES DÉCHETS DE PAPIERS

Les consignes de tri consistent en la phrase suivante : « Tous les papiers se recyclent ». Les consignes de tri d'un territoire sont considérées comme actualisées si, pour l'ensemble de la population, cette phrase est présente systématiquement sur les outils d'information des habitants (en particulier sur les bornes d'apport volontaire, les mémos tri et le site internet de la collectivité) et au minimum à 75 % sur les bacs de collecte en porte-à-porte.

Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout éco-organisme agréé de la filière des déchets de papiers graphiques

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens affectés mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'agrément et des obligations qui lui incombent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer pour lesquels la réglementation nationale s'applique. L'évaluation couvre la période depuis le début de son agrément au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles reprennent, pour chaque année d'agrément au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'agrément relatives :

- à l'équilibre comptable et financier de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, s'appuie, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle juge pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, sont transmis au ministère chargé de l'environnement.

CHAPITRE II : Règles d'organisation de la structure agréée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Caractère non-lucratif		
[II.1] Vérifier le respect du principe de non-lucrativité	[1] Vérifier que le titulaire mandate un commissaire aux comptes pour effectuer un contrôle annuel du respect du principe de non-lucrativité	[1] Conformité du point de contrôle
2. Équilibre financier		
[II.1] Vérifier l'équilibre économique et financier, en termes de soutenabilité, de l'activité du titulaire au titre de l'agrément et sur la durée de l'agrément.	[bis] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que le niveau des contributions perçues couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure. [2] Calculer le montant (ratio des frais de fonctionnement par rapport au résultat d'exploitation) des frais de fonctionnement du titulaire.	[1 bis, 2] - Appréciation de l'équilibre financier de la structure agréée. - Indication des dépenses de fonctionnement et d'investissements par missions et des montants afférents, et indication sur la limitation des frais de fonctionnement de la structure.
3. Censeur d'État		
[II.2] Vérifier la présence du Censeur d'État au sein de l'organe délibérant du titulaire et son information formelle et complète.	[3] Vérifier la traçabilité de la convocation du censeur d'État aux réunions de l'organe délibérant.	[3] Conformité du point de contrôle.

4. Règles de bonne gestion des recettes		
[II.3] Vérifier l'utilisation des contributions perçues au titre de l'agrément dans leur intégralité pour les missions décrites dans le présent cahier des charges.	[4] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, l'utilisation par le titulaire des contributions et produits associés perçus au titre de son agrément.	[4] Conformité du point de contrôle.
	[5] Identifier l'utilisation des contributions et produits associés par missions et les montants afférents.	[5] Appréciation de l'utilisation des contributions et produits associés par missions et les montants afférents.
[II.4] Identifier les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[6] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le cas échéant, les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[6] Indication de la nature des activités hors agrément.
	[7] Vérifier la mise en place par le titulaire d'une comptabilité séparée qui prend la forme d'une comptabilité analytique pour la gestion de ses activités hors agrément.	[7] Conformité du point de contrôle.
[II.5] Vérifier la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Vérifier que les ministères signataires, le censeur d'Etat et la Commission des filières REP ont été préalablement informés de la nature de ces activités.	[9] Conformité du point de contrôle.
	[10] Vérifier la méthode de calcul du montant de la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[10] Conformité du point de contrôle.
	[11] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le montant annuel des dotations annuelles en « provisions pour charges futures » de la structure.	[11] Appréciation de l'évolution des montants des dotations en « provisions pour charges futures » et conformité aux montants limites du cahier des charges.
	En cas de dépassement du plafond pour charges futures :	[12] Conformité du point de contrôle.
	[12] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[13] Conformité du point de contrôle.
	[13] Vérifier, le cas échéant, l'état d'avancement du plan d'apurement.	[14] Conformité du point de contrôle.
	En cas de déficit supérieur à la provision pour charges futures :	[15] Efficacité des mesures prises par le titulaire au regard des résultats obtenus.
	[14] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[16, 17] Conformité du point de contrôle et justification du caractère sécurisé des placements réalisés.
	[15] Identifier les mesures prises par le titulaire, en particulier l'adaptation des niveaux des contributions pour assurer un niveau satisfaisant des provisions pour charges futures.	[18] Conformité du point de contrôle.
	[16] Identifier les placements réalisés par le titulaire.	
[II.6] Vérifier la nécessité d'une adaptation du niveau des contributions par le titulaire.	[17] Vérifier que les placements ont été validés par l'organe délibérant.	
[II.7] Vérifier que le titulaire a recours à des placements financiers sécurisés dans les conditions validées par l'organe délibérant et après information du censeur.	[18] Vérifier que le Censeur a été informé des placements réalisés.	

CHAPITRE III : Relations avec les adhérents

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Adhésion au titulaire		
[III.1] Contrôler les conditions de contractualisation avec les adhérents, autres que ceux produisant de petites quantités de produits à destination des ménages	[19] Vérifier que les demandes des personnes visées à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ont été satisfaites. A défaut, identifier les raisons des refus. [20] Contrôler si le contrat d'adhésion adressé aux demandeurs est identique au contrat-type d'adhésion fourni par le titulaire aux ministères signataires dans le cadre de la demande d'agrément. [21] Vérifier, par sondage (sur 2 % des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[19] Indication du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes. [20] Conformité du point de contrôle. [21] Conformité du point de contrôle.
[III.2] Contrôler les conditions de contractualisation avec les adhérents produisant ou mettant sur le marché de petites quantités de produits à destination des ménages	[22] Vérifier que le titulaire a proposé aux personnes visées à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et produisant ou mettant sur le marché de petites quantités de papiers et imprimés, des conditions d'adhésion et/ou de déclaration simplifiées selon les modalités fixées dans le cahier des charges. A défaut, identifier les raisons des refus.	[22] Conformité du point de contrôle.
2. Recherche et identification des redevables		
[III.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier des redevables.	[23] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les redevables.	[23] Appréciation de l'efficacité des mesures prises par le titulaire.
[III.4] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour constituer les dossiers des non-contributeurs.	[24] Vérifier, par sondage (sur 5 % des lettres recommandées avec avis de réception et sur un minima de 3 lettres recommandées avec avis de réception), le contenu de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par le titulaire au non-contributeur. [25] Vérifier, par sondage (sur 5% des dossiers constitués et sur un minima de 3 dossiers constitués), le contenu des dossiers constitués.	[24] Conformité du point de contrôle. [25] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de potentiels adhérents redevables identifiés, des régularisations, et des dossiers constitués et transmis au ministère chargé de l'environnement.
[III.5] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour le rattrapage des contributions	[26] Contrôler la méthode de calcul du montant de rattrapage des contributions. [27] Vérifier, par sondage (sur 5 % des rattrapages et sur un minima de 3 dossiers), le versement du rattrapage et sa précision dans le contrat signé entre le titulaire et l'adhérent.	[26] Conformité du point de contrôle. [27] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'adhérents concernés et des montants afférents.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
3. Barème amont du titulaire		
[III.6] Vérifier la corrélation entre les besoins financiers de l'éco-organisme et le montant du barème appliqué par le titulaire, hors éco-modulation.	[28] Vérifier chaque année l'adéquation des soutiens avales versés et mesures d'accompagnement effectuées, avec la somme des contributions perçues et des sommes perçues ou payées dans le cadre des règles d'équilibrage financier entre titulaires. [29] Vérifier, par sondage (sur 2% des contributions), que les montants des contributions perçues par le titulaire sont conformes aux barèmes du titulaire.	[28] Conformité du point de contrôle. [29] - Conformité du point de contrôle. - Indication des évolutions du barème de contribution.
[III.7] Contrôler la modulation du barème des contributions.	[30] Vérifier, par sondage (sur 2% des contributions), que les montants des éco-modulations perçues par le titulaire sont conformes aux montants des éco-modulations affichées par le titulaire. [31] Vérifier que chaque année, une liste des principales évolutions techniques impactant la recyclabilité des déchets de papiers est réalisée et prise en compte dans les propositions d'évolution du barème ou de l'éco-modulation. [32] Vérifier qu'un bonus est attribué en cas d'apposition d'un message de sensibilisation au geste de tri incluant au moins le logo Tri-man.	[30] Conformité du point de contrôle. [31, 32] Conformité du point de contrôle.
[III.8] Contrôler l'engagement du titulaire dans des réflexions visant à déterminer des évolutions de barème de contribution sur la base de critères environnementaux et d'éco-conception.	[33] Vérifier que les évolutions de l'éco-modulation sont communiquées par le titulaire aux ministères signataires, et présentées à la formation de filière des papiers de la commission des filières REP, et que l'évolution du barème amont est présentée aux ministères signataires et au censeur d'Etat au préalable de son entrée en vigueur. [34] Vérifier le contenu des informations transmises aux adhérents.	[33] Conformité du point de contrôle. [34] Conformité du point de contrôle.
[III.9] Contrôler les informations transmises par le titulaire en cas de modification du barème des contributions.	[35] Contrôler si les informations ont été transmises aux adhérents au moins trois mois avant toute modification.	[35] - Conformité du point de contrôle. - Indication des critères justifiant les modifications.
[III.10] Contrôler les contributions de la presse	[36] Vérifier, par sondage (sur 5% des contributions) que les contributions perçues sous la forme de prestation en nature par les contributeurs de la presse sont conformes aux modalités précisées par décret et l'arrêté concernés.	[36] Conformité du point de contrôle
4. Suivi des adhérents		
[III.11] Contrôler le suivi des adhérents	[37] Vérifier que le titulaire permet aux metteurs sur le marché de papiers à usage graphique destinés à être imprimés le choix entre une déclaration des tonnages sur la base du réel ou une déclaration des tonnages sur la base d'une approche forfaitaire. [38] Vérifier si le titulaire, dans le cadre du dispositif encadrant la	[37] - Conformité du point de contrôle - Identification du nombre d'adhérents utilisant chacune des options de déclaration [38] Conformité du point de contrôle.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
	coexistence entre titulaires le cas échéant, a transmis avant le 1 ^{er} juillet 2017 aux ministères signataires, une proposition de révision du taux d'abattement forfaitaire pour les déclarations des tonnages de papiers graphiques destinés à être imprimés.	
	[39] Vérifier que le titulaire permet aux émetteurs de publications de presse le choix entre une déclaration des tonnages sur la base du réel ou une déclaration des tonnages sur la base d'une approche forfaitaire.	[39] Conformité du point de contrôle.
	[40] Vérifier si le titulaire, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires le cas échéant, a transmis avant le 1 ^{er} juillet 2018 aux ministères signataires, une proposition de révision du taux d'abattement forfaitaire pour les déclarations des tonnages de publications de presse.	[40] Conformité du point de contrôle.
[III.10] Contrôle des informations transmises par les contributeurs sur les tonnages contribuant mis sur le marché	[41] Vérifier, par sondage (sur 3% des tonnages concernés), que le titulaire dispose des attestations signées par les représentants légaux des entreprises relatives aux déclarations de tonnages transmises par les adhérents. [42] Pour les adhérents dont l'éco-contribution est supérieure ou égale à 50 000€/an, vérifier que le titulaire dispose d'un document du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, fourni au moins tous les 3 ans, attestant de l'existence de procédures internes validées concernant la déclaration des quantités de papiers. [43] Vérifier, par sondage sur 3% des tonnages de papiers concernés, que les justificatifs pour les papiers mis sur le marché mais non collectés ni traités par le service public de gestion des déchets, sont fournis par les adhérents au titulaire.	[41] Conformité du point de contrôle. [42] Conformité du point de contrôle. [43] Conformité du point de contrôle.
[III.11] Vérification des contrôles externes des données de mise sur le marché réalisés auprès des adhérents	[44] Vérifier que la procédure de sélection des organismes tiers accrédités en charge des contrôles externes des adhérents permet de garantir l'indépendance de ces derniers. [45] Vérifier que la procédure de contrôle fournie à l'organisme tiers est conforme à la procédure établie, le cas échéant selon les règles définies au chapitre XI. [46] Contrôler le respect de la procédure lors de la réalisation des contrôles par l'organisme tiers. [47] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas de constat d'écart.	[44] Conformité du point de contrôle. [45] Conformité du point de contrôle. [46] Conformité du point de contrôle. [47] -Identification du nombre de régularisations réalisées par le titulaire -Identification du nombre d'adhérents concernés et des montants régularisés.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
	[48] Vérifier qu'en fin d'agrément le titulaire a contrôlé des adhérents représentant au moins 80% des tonnages d'imprimés papiers émis et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés mis sur le marché. [49] Vérifier que le titulaire rend compte chaque année aux ministères signataires des résultats des contrôles externes effectués auprès des adhérents et qu'il transmet à ces mêmes ministères et à la formation des papiers de la Commission des filières REP les propositions de solutions visant à réduire les écarts observés.	[48] Conformité du point de contrôle. [49] Conformité du point de contrôle.
	[50] Contrôler si le titulaire transmet les données permettant d'alimenter le registre national des déchets de papiers tenu par l'ADEME.	[50] Conformité du point de contrôle.
	[51] Contrôler, par sondage (sur 3% des déclarations réalisées), si les informations transmises par le titulaire sont conformes aux exigences réglementaires.	[51] Conformité du point de contrôle.
	[52] Contrôler, par sondage (sur 3% des déclarations réalisées), si les informations transmises par le titulaire sont conformes aux informations transmises par les adhérents.	[52] Conformité du point de contrôle.
[III.12] Contrôler les informations enregistrées par le titulaire au registre de l'ADEME.	[53] Contrôler si la totalité des adhérents ont transmis leur déclaration au titulaire, et par sondage (sur 3% des déclarations réalisées) si les adhérents ont transmis au titulaire leur attestation signée par le représentant légal de l'entreprise, relative à la déclaration de tonnages.	[53] Conformité du point de contrôle.
	5. Accompagnement des adhérents à l'éco-conception	
[III.13] Contrôler l'engagement du titulaire à accompagner ses adhérents dans la réduction des impacts environnementaux de leurs papiers et dans la prise en compte de leur futur recyclage	[54] Identifier les actions d'accompagnement menées par le titulaire et comparer ces actions avec la définition d'accompagnement fourni dans le cahier des charges [55] Vérifier que le titulaire transmet aux adhérents des documents de diagnostic adapté à la situation des adhérents [56] Vérifier que la sélection des adhérents respecte une équité de traitement suivant les tailles des entreprises	[54] - Conformité du point de contrôle - Indication du nombre d'adhérents concernés et des tonnages afférents [55] Conformité du point de contrôle. [56] Conformité du point de contrôle.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
	<p>[57] Vérifier que les actions d'accompagnement d'entreprises permettent d'atteindre 15% des adhérents entrant dans le champ de la filière sur la période de l'agrément, et qu'au bout de 2 ans suivant son agrément, le titulaire a accompagné au moins 3% de ses adhérents, puis qu'au bout de 4 ans suivant son agrément, le titulaire a accompagné au moins 10% de ses adhérents.</p> <p>[58] Vérifier que le titulaire consacre au moins 1% du montant des contributions financières qu'il perçoit aux actions d'accompagnement de ses adhérents.</p> <p>[59] Vérifier que le titulaire assure un suivi des résultats de l'accompagnement, et qu'il présente chaque année ces résultats à la formation de filière des papiers de la commission des filières REP</p>	[57 à 59] Conformité du point de contrôle.
7. Information des adhérents		
[III.14] Contrôler les informations transmises par le titulaire aux adhérents.	<p>[60] Contrôler si les décisions soumises et les informations que le titulaire doit transmettre à ses adhérents sont précisées dans les statuts et les procédures de la structure du titulaire.</p> <p>[61] Contrôler les actions d'information menées par le titulaire en direction de ses adhérents pour leur rappeler leur responsabilité d'adhérent.</p> <p>[62] Contrôler les informations transmises aux adhérents sur les actions que le titulaire conduit pour leur compte, et sur les résultats de la filière REP des papiers.</p>	<p>[60] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[61] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[62] Conformité du point de contrôle.</p>

CHAPITRE IV : Relations avec les collectivités territoriales

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Contractualisation		
[IV.1] Contrôler la contractualisation avec les collectivités territoriales sur la base du contrat-type	<p>[63] Contrôler si le contrat-type adressé aux collectivités territoriales est identique au contrat-type communiqué aux ministères signataires</p> <p>[64] Vérifier, par sondage (sur 5% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.</p> <p>[65] Vérifier que les demandes des collectivités ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. À défaut, identifier les raisons des refus.</p>	<p>[63] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de collectivités locales en contrat avec le titulaire.</p> <p>[64] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[65] Indication du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes. - Indication du nombre de collectivités territoriales en contrat avec le titulaire.</p>

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
	[66] Vérifier si le titulaire a mis en place une dématérialisation des démarches aux collectivités territoriales au 1 ^{er} janvier 2018, et qu'il donne la possibilité à celles qui se seraient pas dotées de moyens informatiques, de répondre aux exigences du contrat par voie non dématérialisée	[66] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de collectivités ayant choisi ce mode de gestion non dématérialisé.
2. Contrat type		
[IV.2] Contrôler les modalités de mise en place du contrat-type avec les collectivités territoriales	[67] Vérifier que le titulaire a transmis aux ministères signataires, avant le 30 juin 2017, le contrat-type. [68] Vérifier que le titulaire informe les ministères signataires des éventuels avenants et modifications du contrat-type.	[67 et 68] Conformité du point
[IV.3] Contrôler les données transmises par les collectivités au titulaire	[69] Identifier les mesures mises en place par le titulaire pour s'assurer que les collectivités lui transmettent les données prévues dans le cahier des charges et contrôler les mesures prises par le titulaire, en cas de non transmission.	[69] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre de collectivités n'ayant pas transmis leurs informations - Indication des mesures prises ou prévues par le titulaire au regard des informations non transmises par les collectivités.
[IV.4] Contrôler les causes d'éventuelles ruptures de contrats avec les collectivités	[70] Vérifier que les éventuelles ruptures de contrats avec les collectivités sont justifiées et respectent les conditions stipulées dans le cahier des charges	[70] - Indication du nombre de contrats rompus - Conformité du point de contrôle.
[IV.5] Contrôler les données transmises par le titulaire aux collectivités	[71] Vérifier par sondage (sur 5% des collectivités et sur un minima de 3 collectivités) que le titulaire a transmis aux collectivités les informations décrites dans le cahier des charges selon un format et un délai compatibles avec la réalisation des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	[71] Conformité du point de contrôle.
3. Soutien aux collectivités dans le cadre du contrat type		
[IV.6] Contrôler les soutiens au recyclage	[72] Vérifier, par sondage (sur 5% des collectivités et sur un minima de 3 collectivités) que le montant des soutiens versés est en accord avec le barème en vigueur défini en annexe IV du présent cahier des charges.	[72] - Conformité du point de contrôle. - Indication des montants de soutiens versés.
5. Contractualisation complémentaire dans le cadre de l'accompagnement des collectivités		
[IV.8] Contrôler les modalités de contractualisation complémentaire avec les collectivités	[73] Vérifier que le titulaire a signé un avenant ou des clauses spécifiques au contrat avec les collectivités dans le cadre de la mise en place des mesures d'accompagnement	[73] Conformité du point de contrôle.
[IV.9] Contrôler les modalités de suivi des mesures d'accompagnement complémentaires des collectivités	[74] Vérifier que le titulaire assure un suivi des mesures d'accompagnement et le présente chaque année à la formation de filière des papiers de la commission des filières REP.	[74] Conformité du point de contrôle.
6. Soutien financier dans le cadre des mesures d'accompagnement des collectivités et de la majoration à la performance environnementale		
[IV.10] Contrôler les soutiens à	[75] Vérifier que le montant des soutiens reçu par les collectivités au	[75] - Conformité du point de contrôle.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
l'accompagnement complémentaires des collectivités et à la majoration à la performance environnementale	titre des mesures d'accompagnement et de la majoration à la performance environnementale sont déterminés conformément aux dispositions prévues par le cahier des charges	- Indication des montants de soutiens versés.
[IV.11] Contrôler les modalités de mise en place des actions d'accompagnement complémentaires et de la majoration à la performance environnementale	[76] Vérifier que les actions d'accompagnement complémentaires entreprises et que la majoration à la performance environnementale sont réalisées conformément aux indications présentes dans le cahier des charges	[76] Conformité du point de contrôle.
7. Contrôle des déclarations des collectivités territoriales		
	[77] Vérifier que la procédure de sélection des organismes tiers en charge des contrôles externes des déclarations de tonnages des collectivités territoriales permet de garantir l'indépendance de ces derniers	[77] Conformité du point de contrôle.
	[78] Vérifier que la procédure de contrôle fournie à l'organisme tiers est conforme à la procédure établie, le cas échéant selon les règles définies au chapitre XI.	[78] Conformité du point de contrôle.
	[79] Contrôler le respect de la procédure lors de la réalisation des contrôles par l'organisme tiers	[79] Conformité du point de contrôle.
[IV.12] Vérification des contrôles externes des données déclarées par les collectivités	[80] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart.	[80] - Identification du nombre de régularisations réalisées par le titulaire - Identification du nombre de collectivités concernées et des tonnages régularisés.
	[81] Vérifier que le titulaire rend compte chaque année aux ministères signataires des résultats des contrôles externes effectués auprès des collectivités et qu'il transmet à ces mêmes ministères et à la formation papiers de la Commission des filières REP les propositions de solutions visant à réduire les écarts observés	[81] Conformité du point de contrôle.
	[82] Vérifier que le titulaire a vérifié les données déclarées par les collectivités à hauteur d'au moins 10% des tonnages déclarés représentant au moins 10% des collectivités et 75% des repreneurs.	[82] Conformité du point de contrôle.
8. Information des conseils régionaux		
[IV.13] Vérification de la transmission de données aux conseils régionaux	[82bis] Vérifier que le titulaire transmet annuellement le bilan des actions menées dans le cadre de l'agrément à chaque conseil régional, et qu'il participe aux travaux de planification relatif à la gestion des déchets pour les domaines relevant de l'agrément.	[82bis] Conformité du point de contrôle

CHAPITRE V : Relation avec les territoires d'Outre-mer

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Principes généraux		
[V.1] Contrôler la couverture des DOM COM	[83] Vérifier que les titulaires se sont organisés afin que chaque DOM et chaque COM dispose d'un unique référent. [84] Vérifier que le titulaire a contractualisé avec les collectivités territoriales d'Outre-mer qui lui ont fait la demande. Identifier les raisons si ce n'est pas le cas.. [85] Vérifier que le titulaire a fourni, deux mois après son agrément, aux ministères signataires et au ministère des Outre-mer, la liste des collectivités territoriales avec lesquelles il prévoit de contractualiser. [86] Vérifier que le titulaire collabore avec le titulaire de l'agrément au titre de la filière REP des emballages ménagers ayant mis en place un pourvoi sur le territoire concerné, afin que celui-ci intègre la gestion des déchets de papiers.	[83] Conformité du point de contrôle. [84] Conformité du point de contrôle. [85] Conformité du point de contrôle. [86] Conformité du point de contrôle.
[V.2] Contrôler les modalités de reprise et de traitement proposées par le titulaire aux DOM COM	[87] Vérifier que les principes de reprise des déchets de papiers pratiqués en métropole s'appliquent en DOM COM.. [88] Vérifier que les soutiens aux collectivités en DOM COM versés par le titulaire respectent les dispositions du cahier des charges.	[87] Conformité du point de contrôle. [88] Conformité du point de contrôle
2. Dispositions particulières		
[V.5] Contrôler les modalités de contractualisation pour le contrat type	[89] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats), que le contrat type signé avec les collectivités territoriales est conforme aux recommandations présentes dans le cahier des charges.	[89] Conformité du point de contrôle.
[V.6] Contrôler la prise en compte du principe de proximité	[90] Vérifier que lors du travail mené sur le principe de proximité, le titulaire étudie les dispositions particulières aux DOM COM.	[90] Conformité du point de contrôle.
3. Programme d'actions territorialisé		
[V.7] Contrôler les modalités d'élaboration du programme d'actions territorialisé	[91] Vérifier sur l'ensemble des DOM et COM dont le titulaire a la charge que le programme d'actions est élaboré avant le 31 décembre 2017, en concertation avec les acteurs locaux, l'ADEME et de façon commune avec le titulaire d'un agrément sur la filière des emballages ménagers qui a la charge du même territoire. [92] Vérifier, par sondage (sur un minima de 3 plans), que le contenu et les échéances des programmes sont conformes aux indications du cahier des charges.	[91] Conformité du point de contrôle. [92] Conformité du point de contrôle.

	[93] Vérifier que les programmes d'actions sont soumis pour accord aux Ministères signataires et pour avis au ministère chargé des Outre-mer.	[93] Conformité du point de contrôle.
	[94] Vérifier, par sondage (sur un minima de 3 plans), que l'enveloppe budgétaire est conforme aux indications du cahier des charges.	[94] Conformité du point de contrôle.
[V.8] Contrôler le budget des plans d'action	[95] Vérifier, par sondage (sur un minima de 3 plans), que le budget alloué à la communication est conforme aux indications du cahier des charges.	[95] Conformité du point de contrôle.
	[96] Vérifier, par sondage (sur un minima de 3 plans), que les programmes d'actions donnent lieu à un rapport annuel de suivi par territoire, remis aux Ministères signataires, à l'ADEME, au ministère en charge des Outre-mer, ainsi qu'aux autorités locales du territoire concerné (services de l'Etat et délégation régionale de l'ADEME le cas échéant).	[96] Conformité du point de contrôle.
[V.9] Contrôler la réalisation des rapports annuels de suivi		

CHAPITRE VI : Relation avec les acteurs de la reprise et du recyclage des papiers

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
I. Principes communs de la reprise et du recyclage des déchets de papiers		
	[97] Vérifier que les standards indiqués dans les contrats type avec les collectivités sont conformes à ceux définis en concertation avec les parties prenantes concernées.	[97] Conformité du point de contrôle.
[VI.1.] Contrôler la définition des standards dans le contrat-type	[98] Vérifier que le titulaire, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires, si plusieurs titulaires existent, définie au chapitre XI du cahier des charges, soumet chaque année avant le 30 juin, un rapport proposant pour accord des ministères signataires les éventuelles adaptations des standards et informant sur les prescriptions techniques particulières éventuellement retenues dans le cas des options de reprise filière et fédération	[98] Conformité du point de contrôle.
[VI.2] Contrôler les actions mises en place par le titulaire en cas d'écarts de la qualité des déchets de papiers par rapport aux standards	[99] Vérifier si le titulaire a mis en place des procédures de concertation entre collectivités territoriales et repreneurs en cas d'écarts importants et répétés.	[99] Indication du nombre de procédures de concertation mises en place
[VI.3] Contrôler l'existence de la possibilité de trier les matériaux en plusieurs étapes	[100] Vérifier si le titulaire propose une reprise des standards nécessitant un tri complémentaire et contrôler la conformité des modalités contractuelles dans ce cas, avec les dispositions du cahier des charges	[100] Conformité du point de contrôle

2. La définition des standards expérimentaux	
	<p>[101] Vérifier que les standards expérimentaux utilisés ont fait l'objet d'une présentation pour avis à la formation de filière des papiers de la commission des filières de responsabilité élargie du producteur, et si nécessaire à la formation de filière des emballages ménagers</p> <p>[102] Contrôler les critères de sélection des collectivités afin d'expérimenter les standards expérimentaux</p> <p>[103] Vérifier si les standards expérimentaux concernant un matériau ne représentent pas plus de 5% des tonnages de ce matériau soutenus</p> <p>[103] Vérifier que pendant la durée du contrat le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation en fin de contrat de l'opportunité technique, économique, sociale et environnementale de chaque standard expérimental.</p> <p>[104] Vérifier que pour un standard expérimental donné, les expérimentations ont duré moins de 3 ans et qu'au bout de ces 3 années, le titulaire a rédigé une note d'évaluation technique qui entraîne soit une proposition de mise à jour des standards, soit l'arrêt des expérimentations pour le standard expérimental considéré</p> <p>[105] Identifier les informations mises à la disposition des collectivités par le titulaire au sein du contrat.</p>
[VI.4] Vérifier la conformité des essais réalisés sur les standards expérimentaux	<p>[101] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[102] Appréciation de la pertinence des critères de sélection utilisés.</p> <p>[103] Conformité du point de contrôle</p> <p>[103] Appréciation de la pertinence des moyens mis en œuvre.</p> <p>[104] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[105] Conformité du point de contrôle.</p>
3. Traçabilité et contrôle des opérations de recyclage	
	<p>[106] Vérifier que les dispositions prises par le titulaire lui permettent de s'assurer du recyclage effectif des déchets de papiers</p> <p>[107] Vérifier que le titulaire, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence des titulaires, le cas échéant, défini au chapitre XI le cas échéant, a défini le format du certificat de recyclage et a harmonisé le système de remontée des informations associées</p> <p>[108] Vérifier si le titulaire privilégie des moyens dématérialisés pour la transmission des pièces justificatives de recyclage</p> <p>[109] Vérifier si le titulaire recueille les informations relatives aux tonnages effectivement recyclés tous les trimestres, et aux destinations géographiques des tonnes recyclées</p> <p>[110] Vérifier par sondage (sur 3% des déclarations réalisées) que le titulaire dispose des pièces justificatives nécessaires devant être fournies par les repreneurs permettant de justifier les tonnages recyclés soutenus, quelle que soit l'option de reprise et de recyclage considérée.</p>
[VI.6] Vérifier la mise en œuvre des moyens permettant de s'assurer de la traçabilité des opérations de recyclage et des contrôles afférents	<p>[106] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[107] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[108] Appréciation de la pertinence des moyens mis en œuvre.</p> <p>[109] Conformité du point de contrôle.</p> <p>[110] Conformité du point de contrôle.</p>
[VI.7] Contrôler la présence des pièces justificatives nécessaires concernant les tonnages à soutenir	<p>[110] Conformité du point de contrôle.</p>

	[111] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour s'assurer de l'exactitude des pièces justificatives reçues	[111] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'audits réalisés par an et le pourcentage de prestataires auditées.
	[112] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[112] Appréciation de la pertinence des moyens mis en place.
	[113] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite au contrôle.	[113] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[114] Contrôler, le cas échéant, l'indépendance de l'organisme tiers.	[114] Conformité du point de contrôle.
	[115] Vérifier que le titulaire, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires le cas échéant, a élaboré le référentiel de contrôle des repreneurs ou recycleurs-utilisateurs finaux de la matière	[115] Conformité du point de contrôle
4. Principe de proximité		
[VI.8] Contrôler l'intégration du principe de proximité	[116] Contrôler les moyens mis en place par le titulaire pour mettre en avant des propositions pour la prise en compte du principe de proximité. [117] Vérifier l'application des décisions prises après concertation avec les parties prenantes concernant le principe de proximité.	[116] Appréciation de la pertinence des moyens mis en œuvre. [117] Conformité du point de contrôle.
4. Sécurisation de la reprise		
[VI.9] Contrôler les dispositifs proposés par le titulaire aux collectivités territoriales	[118] Vérifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour sécuriser la chaîne de la reprise des déchets de papiers jusqu'au recycleur final..	[118] Conformité du point de contrôle.

CHAPITRE VII : Recherche et développement relatif à la gestion des déchets de papiers

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[VII.1] Vérifier l'engagement et le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la collecte séparée et du recyclage des déchets de papiers ménagers et assimilés	[119] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire et ceux menés conjointement avec les titulaires de la filière des emballages ménagers. [120] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D. [121] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, les montants engagés par le titulaire pour la recherche, le développement et les innovations.	[119] - Conformité des thématiques soutenus ou menés. - Indication des engagements en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les montants et la durée des engagements. [120] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus ou menés. [121] Conformité du point de contrôle.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
	[122] Vérifier que le titulaire transmet pour avis à la formation des papiers de la Commission des filières REP et aux ministères signataires la mise à jour de son programme de projets de recherche et développement.	[122] Conformité du point de contrôle.
CHAPITRE VIII : Information et communication		
1. Principes généraux		
[VIII.1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire au niveau local et national	[123] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions. [124] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, les montants engagés par le titulaire pour les actions d'information et de communication. [125] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[123] - Conformité du point de contrôle. - Indication des thématiques des actions et des partenariats et des budgets alloués. [124] Conformité du point de contrôle.
[VIII.2] Contrôler les messages véhiculés	[126] Contrôler si les actions engagées prennent en compte les avis émis par les ministères signataires et si le titulaire en a informé la formation des papiers de la Commission des filières REP.	[125] Conformité du point de contrôle. [126] Conformité du point de contrôle.
[VIII.3] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport	[127] Identifier les campagnes d'information nationales pour lesquelles le titulaire a participé. [128] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des contributions.	[127] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales. [128] Conformité du point de contrôle.
[VIII.4] Contrôle de la transmission d'information à la formation papiers de la Commission des filières REP	[129] Contrôler que le titulaire présente chaque année à la formation des papiers de la Commission des filières REP les résultats des campagnes de communication et d'information.	[129] Conformité du point de contrôle.
2. Information et communication pour les consommateurs à l'échelle nationale		
[VIII.5] Contrôle des programmes annuels d'information nationale	[130] Contrôler si le titulaire élabore et met en œuvre ses programmes annuels d'information nationale en concertation avec les autres titulaires agréés au titre des déchets de papiers et avec les parties prenantes concernées de la filière des papiers.	[130] Conformité du point de contrôle.
3. Information et communication pour les consommateurs à l'échelle locale		
[VIII.6] Contrôler la mise à disposition d'outils génériques d'information et de communication à destination des collectivités territoriales et des associations nationales et locales.	[131] Identifier les outils génériques d'information et de communication mis à la disposition des collectivités territoriales et des associations nationales et locales. [132] Vérifier que les outils ont été développés en concertation avec les parties prenantes de la filière des papiers et dans un souci de cohérence générale des messages.	[131] - Conformité du point de contrôle. - Liste des outils. [132] Conformité du point de contrôle.

[VIII.7] Identifier les opérations d'animations d'éducation à l'environnement.	[133] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les acteurs relais. [134] Identifier les actions et opérations de communication ou sensibilisation engagées, notamment auprès des scolaires et autres publics spécifiques [135] Identifier l'accessibilité des informations au consommateur. [136] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[133] Appréciation de la pertinence des moyens déployés. [134] - Appréciation de la pertinence des actions engagées. - Indication des actions engagées, des publics visés, des outils et dispositifs transmis. [135] Conformité du point de contrôle. [136] Conformité du point de contrôle.
4. Contributions en nature		
[VIII.10] Contrôler l'usage des contributions en nature venant des éditeurs de presse aux actions de communication et d'information	[137] Identifier les messages d'information définis par le titulaire destinés à faire l'objet d'encarts publicitaires dans les publications concernées par les prestations en nature. [138] Vérifier si le titulaire a informé la formation de filière des papiers graphiques de la commission des filières REP, de l'usage des contributions en nature.	[137, 138] - Conformité du point de contrôle - Part des contributions en nature utilisés chaque année

CHAPITRE IX : Relations avec les ministères signataires, le censeur d'Etat et l'ADEME

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Information pour avis		
[IX.1] Contrôler les informations transmises par le titulaire sur les contrats types	[139] Vérifier que le titulaire transmet à temps aux ministères signataires les contrats types ou les avenants pour l'ensemble des contrats qu'il établit avec les acteurs de la filière.	[139] Conformité du point de contrôle.
[IX.2] Contrôler les informations transmises par le titulaire sur les modifications du barème	[140] Vérifier que le titulaire informe les ministères signataires et le censeur d'Etat des modifications de barèmes souhaitées.	[140] Conformité du point de contrôle.
3. Information simple		
[IX.3] Contrôler les données transmises par le titulaire au ministère de l'environnement	[141] Vérifier que le titulaire transmet annuellement au ministère de l'environnement les données relatives aux contributeurs définies dans le cahier des charges. [142] Vérifier que le titulaire transmet les éléments permettant l'élaboration d'indicateurs de suivi de la filière tels que définis dans le cahier des charges.	[141] Conformité du point de contrôle. [142] Conformité du point de contrôle.
[IX.4] Contrôler la transmission par le titulaire aux ministères signataires et à l'ADEME des données relatives aux indicateurs de suivi de la filière	[143] Vérifier que le titulaire participe au remplissage du tableau d'indicateurs de la filière des papiers graphiques. [144] Vérifier que les définitions et méthodologies utilisées sont conformes à celles établies après concertation des parties prenantes.	[143] Conformité du point de contrôle. [144] Conformité du point de contrôle.

	[145] Vérifier que le titulaire transmet aux ministères signataires et à l'ADEME dans un format adéquat et à temps les tableaux de bord.	[145] Conformité du point de contrôle.
	[146] Vérifier que le titulaire a conclu une convention de partenariat avec l'ADEME pour la transmission des informations individuelles recueillies, notamment.	[146] Conformité du point de contrôle
[IX.5] Contrôler la transmission par le titulaire aux ministères signataires et à l'ADEME du rapport annuel d'activité	[147] Vérifier que le titulaire transmet aux ministères signataires et à l'ADEME dans un format adéquat et à temps le rapport annuel d'activité.	[147] Conformité du point de contrôle.
	[148] Vérifier que le rapport annuel d'activité est rendu public en ligne	[148] Conformité du point de contrôle.

CHAPITRE X : Information de la commission des filières REP (formation de filière des papiers graphiques)

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Information pour avis		
[X.1] Contrôler les informations transmises par le titulaire sur les programmes annuels	[149] Vérifier que le titulaire transmet à temps à la formation de filière des papiers graphiques de la Commission des filières REP les programmes annuels de l'année N+1.	[149] Conformité du point de contrôle.
[X.2] Contrôler les informations transmises par le titulaire sur les modifications du barème	[150] Vérifier que le titulaire informe la formation des papiers de la Commission des filières REP des modifications de barèmes souhaitées.	[150] Conformité du point de contrôle.
3. Information simple		
[X.3] Contrôler les données transmises par le titulaire à la formation des papiers de la Commission des filières REP	[151] Vérifier que le titulaire transmet à la formation des papiers de la Commission des filières REP les données relatives à la contractualisation, à l'évaluation des prestataires, aux actions de prévention et d'éco-conception, aux programmes annuels.	[151] Conformité du point de contrôle.
[X.4] Contrôler l'implication du titulaire au sein de la formation des papiers de la Commission des filières REP	[152] Vérifier la présence du titulaire aux réunions de la formation des papiers de la Commission des filières REP relatives à la présentation des tableaux d'indicateurs de suivi de la filière.	[152] Conformité du point de contrôle.

CHAPITRE XI : Relation avec les autres titulaires

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Règles encadrant la coexistence des titulaires en cas d'agrément de plusieurs titulaires pour la filière REP les déchets de papiers		
[XI.1] Contrôler la participation du titulaire au dispositif encadrant la coexistence entre titulaires	[153] Vérifier que le titulaire met en place l'ensemble des actions rendues nécessaires par le dispositif encadrant la coexistence entre titulaires défini au chapitre XI.	[153] - Conformité du point de contrôle. - Pertinence des mesures.
[XI.2] Contrôler l'équilibrage financier des	[154] Vérifier que le titulaire effectue les versements destinés à	[154] Conformité du point de contrôle.

comptes entre titulaires	l'équilibrage financier des comptes entre titulaires selon les conditions définies par le dispositif encadrant la coexistence entre titulaires.	
[XI.3] Contrôler les données transmises par le titulaire dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires	[155] Vérifier que le titulaire transmet aux autres titulaires dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires, les données relatives aux standards qu'il souhaite voir évoluer et aux standards expérimentaux qu'il souhaite mettre en œuvre. [156] Vérifier les mesures mises en place par le titulaire pour participer, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires définie au chapitre XI, à l'élaboration d'une action de communication nationale au titre de la filière des papiers.	[155] Conformité du point de contrôle. [156] - Conformité du point de contrôle. - Pertinence des mesures.
[XI.4] Contrôler la participation du titulaire à la mise en place d'informations et de communications à l'échelle nationale	[157] Vérifier la participation du titulaire aux réunions semestrielles des titulaires pour échanger sur les programmes d'information et de communication des titulaires.	[157] - Conformité du point de contrôle. - Indication du nombre d'absence aux réunions.
[XI.5] Contrôler du dispositif d'échanges des encarts publicitaires	[158] Vérifier que le titulaire propose un dispositif d'échanges des encarts publicitaires reçus au titre de la contribution en nature de la presse, dans le cadre du dispositif encadrant la coexistence entre titulaires (en cas de pluralité des titulaires)	[158] Conformité du point de contrôle